

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2024

Le jeudi vingt-trois mai deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 17/05/2024, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

#### Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, M. KLEINE, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, C. THIRY, B. PIATKOWSKI, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, B. HELLUY, F. BECK, P. KLEIN, C. GASSER, J-M MAZERAND, J-J REIBEL, D. GEORGES, F. BECKER, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, B. SIMON, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, N. MANGIN, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, G. BAZARD, M -F BECKER, C. BENTZ, F. DI FILIPPO, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, C. MARTIN, A. MARTY, L. MOORS, J-Y SCHAFF, S. WARNERY, C. ZIEGER, M. BACHET, B. JANSON, M. SCHIBY, R. MARCHAL

#### Délégués suppléants :

P. ZIMMERMANN, H. BLONDLOT, G. ZINCK, J-C SANDONATO

#### Délégués titulaires excusés :

K. LEINEN, C. ARGANT, N. BERBER, B. PANIZZI, P. SORNETTE, C. VIERLING

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, C. ERHARD, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, D. MARCHAL, F. GAUTHIER, D. BERGER, L. MOALLIC, H. HELVIG, R. BOUR, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, S. ERMANN, A. UNTEREINER, J-L RONDOT, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, L BOUDHANE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, R. BIER, N. PIERRARD, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN

#### Procurations :

C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY ; J-L NISSE à F. BECK ; A. CANFEUR à S. WARNERY ; V. FAURE à A. JEANDEL ; G. BURGER à S. HOLTZINGER ; S. HORNSPERGER à P. MICHEL.

#### Secrétaire de séance :

J-Y SCHAFF

## ORDRE DU JOUR :

---

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21/03/2024 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

### FINANCES

- 2024-55 Budget Principal 2024 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2024-56 Budget Bâtiments 2024 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2024-57 Budget ZA 2024 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2024-58 Désaffectation et acquisition de biens mis à disposition du Syndicat Mixte du Pays de SARREBOURG
- 2024-59 Acquisition de parts sociales -Sarrebouurg Moselle Sud Hand Ball
- 2024-60 Subvention aux associations – Avril 2024
- 2024-61 Tarif de redevance assainissement 2024 (abroge n° 2024-02)

### COMMANDE PUBLIQUE

- 2024-62 Adhésion à la centrale d'achat du Transport Public
- 2024-63 Centrale d'achat Moselle Fibre

### ASSAINISSEMENT

- 2024-64 Mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de la ZA de Bataville – Attribution de marchés
- 2024-65 Mise en conformité du système d'assainissement – Commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU – 2ème programme -Transfert et traitement – Attribution de marchés

### CULTURE

- 2024-66 Club Vosgien SAINT QUIRIN – Convention d'avance remboursable

### PATRIMOINE

- 2024-67 Cession IMMAUTO – Friche militaire REDING – HOMMARTING – BROUVILLER et VIEUX-LIXHEIM
- 2024-68 Mise en conformité du système d'assainissement – ROMELFING – Achat de terrains
- 2024-69 Piste cyclable HESSE – IMLING – Achat de terrains
- 2024-70 Mise en conformité du système d'assainissement – RECHICOURT-LE-CHATEAU – Echange de terrains
- 2024-71 Acquisition de terrains ancien site industriel Bata – Commune de MOUSSEY
- 2024-72 Parcelles forestières intercommunales ancienne scierie Gasser - Application régime forestier

### RESSOURCES HUMAINES

- 2024-73 Modification du tableau des effectifs – Créations d'emplois (avancement de grade) – Mai 2024

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2024-74 Bâtiment 18<sup>ème</sup> Faïencerie de Niderviller – EPFGE – Convention de maîtrise d'œuvre de travaux – Avenant n° 3
- 2024-75 Convention de gestion de l'éclairage public dans les ZAC entre la CCSMS et la commune de SARREBOURG – Répartition de charges – Avenant 1
- 2024-76 Création d'aires de service le long d'itinéraires cyclables de l'Eurovéloroute 5 – Demande de subvention DSIL

### HABITAT

- 2024-77 PLH – Validation bilan année 1
- 2024-78 Modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

### ENVIRONNEMENT

- 2024-79 Contrat de territoire eau et climat 2024-2027
- 2024-80 Plan Herbe « l'élevage a l'herbe en Moselle Sud : une viande riche en biodiversité » – convention AERM
- 2024-81 Déchets ménagers – Convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

### MOBILITE

- 2024-82 Mobilité – Convention CEREMA – Définition d'une stratégie de covoiturage

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves SCHAFF a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 11/04/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 23/07/2020, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
10	Avenant 1 Mission SPS Marché assainissement Berthelming Romelfing	DEKRA	REGUL	11/03/2024	Assainissement
11	Avenant 1 Marché contrôles extérieurs assainissement Berthelming Romelfing	INERA	0,00 €	11/03/2024	Assainissement
12	Prestation de services pour la tonte fauchage et taille raisonnée des espaces verts des ZAC	LUGER	41 215,80 €	12/03/2024	Patrimoine
13	Attribution Mission SPS BATA Filière laine Requalification bâtiments magasin produits chimique et Garage	SOCOTEC	3 838,00 € Part CCSMS 3 838,00 € part EPFGE	08/04/2024	Patrimoine
14	Avenant 1 Lot 10 Micro crèche Lorquin	ALT KRIEGER	-3 131,03 €	08/04/2024	Patrimoine
15	Sous-traitance Lot 2 Romelfing	SOGEA	107 830,00 €	18/04/2024	Assainissement
16	Virement de crédits 022 --> 6743	Budget Pépinière	1 000,00 €	25/04/2024	Finances

## 2024-55 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil que dans la perspective du transfert de la compétence « Eau potable » des communes à la CCSMS, un agent de la commune de SARREBOURG sera mis à disposition de la CCSMS et 2 agents vont être recrutés et mis à disposition de cette même commune par la CCSMS.

Des dépenses d'investissement sont également à prévoir dès à présent pour anticiper au mieux le transfert ainsi que des dépenses et recettes en opérations pour compte de tiers pour l'acquisition et la mise à disposition de matériel aux communes.

La CCSMS n'ayant pas encore la compétence il n'est pas possible à l'heure actuelle de créer un budget annexe pour la comptabilisation et le suivi de ces dépenses. Ces opérations sont donc à comptabiliser sur le Budget Principal et il est donc nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2024.

Des crédits sont également à prévoir au chapitre 61 pour l'acquisition de parts sociales d'une société.

L'équilibre de la section d'investissement du budget se fera par la diminution des crédits prévus pour le prêt au Budget annexe Zones d'Activités suite au transfert de l'opération « Friche militaire de REDING » sur le Budget ZA.

Par rapport au Budget annexe Principal qui a été voté le 11/04/2024, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>					
012	64111 Rémunération principale	50 000,00		100 000,00	<b>150 000,00</b>
012	6215 Personnel affecté par la commune membre du GFP	6 000,00		100 000,00	<b>106 000,00</b>
013	6419 Remboursements sur rémunération du personnel		50 000,00	40 000,00	<b>90 000,00</b>
65	65888 Autres charges diverses de gestion courante	-6 000,00		142 758,18	<b>136 758,18</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		
<b>Section d'investissement</b>					
26	261 Titres de participation	1 000,00		0,00	<b>1 000,00</b>
27	276351 GFP de rattachement	-400 000,00		900 000,00	<b>500 000,00</b>
21	Op. 2401 EAU POTABLE	200 000,00		0,00	<b>200 000,00</b>
23	Op. 2401 EAU POTABLE	199 000,00		0,00	<b>199 000,00</b>
45	45811 EAU POTABLE COMMUNES	500 000,00		0,00	<b>500 000,00</b>
45	45821 EAU POTABLE COMMUNES		500 000,00	0,00	<b>500 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>		

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-56 BUDGET BATIMENTS 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil Communautaire que les travaux de raccordement de la Micro-Crèche des Terrasses de la Sarre sont éligibles aux aides CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) et que ces aides seront perçues par l'entreprise qui a réalisé les travaux et seront déduites du reste à charge pour la CCSMS.

Cependant, conformément au CGCT, les aides CEE sont à comptabiliser comme une subvention et la dépense pour son montant brut.

Des crédits supplémentaires sont donc à rajouter sur l'opération 1407 CRECHE du Budget Bâtiments 2024.

Par rapport au Budget annexe Bâtiments qui a été voté le 11/04/2024, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Section d'investissement</b>					
13	Op. 1407 Crèche		70 000,00	0,00	<b>70 000,00</b>
21	Op. 1407 Crèche	70 000,00		16 000,00	<b>86 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>		

Résultats du vote : 

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-57 BUDGET ZA 2024 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le conseil que le terrain de l'ancienne friche militaire de REDING acquis par la CCSMS en date du 28/03/2024 va être aménagée par nos soins en vue de sa revente. Ces opérations sont donc à comptabiliser sur le Budget Zones d'Activités et non au Budget Principal sur lequel les crédits ont été inscrits au budget 2024. Des crédits supplémentaires sont donc à rajouter au chapitre 011 du Budget Zones d'Activités 2024.

A noter que cette opération permettra d'éviter le recours à un prêt du Budget Principal pour équilibrer la section d'investissement du Budget ZA.

Par rapport au Budget annexe Zones d'Activités qui a été voté le 11/04/2024, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>					
023	023 Virement à la section d'investissement	891 824,62		562 093,52	<b>1 453 918,14</b>
011	6015 Terrains à aménager	100 000,00		150 000,00	<b>250 000,00</b>
011	605 Travaux	900 000,00		80 000,00	<b>980 000,00</b>
70	7015 ventes de terrains aménagés		1 891 824,62	150 000,00	<b>2 041 824,62</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 891 824,62</b>	<b>1 891 824,62</b>		
<b>Section d'investissement</b>					
16	Art. - 168751 GFP de rattachement		-891 824,62	891 824,62	<b>0,00</b>
021	023 Virement de la section de fonctionnement		891 824,62	562 093,52	<b>1 453 918,14</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

Résultats du vote : 

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-58 DESAFFECTATION ET ACQUISITION DE BIENS MIS A DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE SARREBOURG

Par délibération du 23/06/2014, la CCSM a mis à disposition un ensemble de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence déchets au Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg souhaite désaffecter une partie de ces équipements. Aussi, pour bénéficier de la reprise des anciens équipements à l'occasion de leur renouvellement, le Syndicat Mixte doit nécessairement en être propriétaire. Il doit donc suivre la procédure de désaffectation des biens concernés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Le CGCT prévoit (article L 1321-3 al.2 et suivants) que :

« Le bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement :

1. Diminué de la plus-value conférée aux biens par les travaux effectués par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition et des charges, supportées par elle, résultant d'emprunts contractés pour l'acquisition de ces biens par la collectivité antérieurement compétente ;
2. Augmenté de la moins-value résultant du défaut d'entretien desdits biens par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

A défaut d'accord sur le prix, celui-ci est fixé par le juge de l'expropriation. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à transférer la propriété du bien suivant au Syndicat Mixte du pays de Sarrebourg à sa valeur résiduelle :

Equipement	Valeur Brute	Valeur vénale au 31/12/2023	plus-value conférée aux biens par le syndicat mixte	moins-value résultant du défaut d'entretien	Montant de transfert de propriété des biens
<b>Chargeur télescopique JCB Immatriculé CC 716 PD N°2012-00246</b>	73 300,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>Broyeur DOPPSTADT AK230 N°2003-00061</b>	163 732,40 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Le CGCT prévoit également (article L 1321-3 al.1) que :

« En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

La CCSMS souhaite récupérer les matériels suivants pour ses propres activités :

Equipement	Valeur Brute	Valeur vénale au 31/12/2023
<b>Tracteur MASSEY FERGUSSON 6465 Immatriculé CE 125 XN N°2012-00247</b>	35 000,00 €	0,00 €
<b>Epandeur à fumier ROLAND V2 14 N°2012-00250</b>	24 900,00 €	0,00 €

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Également pour ses propres activités, la CCSMS souhaite acquérir le matériel suivant, actuellement propriété du PETR.

<i>Equipement</i>	<i>Valeur Brute</i>	<i>Valeur vénale au 31/12/2023</i>	<i>plus-value conférée aux biens par le syndicat mixte</i>	<i>moins-value résultant du défaut d'entretien</i>	<i>Prix d'achat des biens</i>
<b>Chargeur télescopique JCB 550-80-IND</b> <b>Immatriculé 2731144</b> <i>N°2018-0015</i>	137 400,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président à acquérir la propriété du bien précédent auprès du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-59 ACQUISITION DE PARTS SOCIALES - SARREBOURG MOSELLE SUD HAND BALL

Lors de l'Assemblée Générale du 17/11/2023 le club sportif SARREBOURG MOSELLE SUD HAND BALL a présenté le projet de création d'une société adossée à son association sportive.

Celles et ceux qui suivent l'actualité des clubs professionnels le savent, il est de bonne gestion de dissocier l'activité amateur (école de handball, centre de formation N2) et professionnelle (Pro ligue et salariés travaillant pour). D'une part, pour une gestion prudentielle du risque, si la structure professionnelle est en difficulté, la pérennité de l'association est garantie et vice versa. D'autre part, en termes de développement du club dans son championnat professionnel, il y a un intérêt majeur à lui donner la gouvernance d'une société : mobiliser de nouvelles expertises, consolider son assise financière.

Si le SMSHB est le petit poucet du championnat professionnel, il a conquis une place dans notre territoire, dans notre cœur, dans le monde du handball. Avec trois équipes évoluant en championnat de France, il est à l'égal de NANCY ou METZ, dans la cour des grands.

Le SMSHB a ainsi créé une société avec un statut innovant (Société Coopérative d'Intérêt Collectif - SCIC).

Ce statut permet d'ouvrir aux licenciés, supporters, abonnés, partenaires privés et publics, bénévoles, ... l'accès au sociétariat de la société SMSHB.

Le capital sera constitué de parts sociales d'une valeur unitaire de 50,00 €. Le nombre de parts minimum sera différent d'une catégorie à l'autre (1 part pour les salariés, bénévoles, supporters, abonnés et 20 parts pour les entreprises ou les collectivités locales).

Le Président est élu par l'Assemblée Générale ainsi que les membres du Conseil Coopératif (14 membres). Une femme/homme = une voix, c'est le principe de la SCIC.

Pour conforter le soutien de notre collectivité au SMSHB, le Président propose une participation de la CCSMS à son capital par une acquisition de 20 parts sociales de 50,00 € soit 1 000,00 €.

En application des instructions budgétaires et comptables M57, la participation de l'EPCI au capital de la SCIC doit être retracée au débit du compte 261 « Titres de participations ». Une décision modificative du Budget Principal 2024 a donc été effectuée afin d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération à l'article 261.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De procéder à l'acquisition de 20 parts sociales de 50,00 € de la SCIC SMSHB ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièces relatives à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COÛT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2022 MONTANT RECU	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	Proposition au conseil communautaire du 23/05/24
Société de tir de Nitting	Présenter un maximum de compétiteurs aux diverses compétitions	2023/2024	4 000,00 €	59 200,00 €	X	3 000,00 €	4 000,00 €
Association Les P'tits bras	Aide financière pour déplacement au Championnat d'Europe en Espagne	Année 2024	1 600,00 €	2 208,00 €	X	X	1 600,00 €
Association En Musique	Festival Itinérant : La Tête dans les nuages	5 au 21/07/2024	3 000,00 €	26 554,00 €	X	X	3 000,00 €
SARREBOURG NBC	Revitaliser la pratique du basket sur la ville de Sarrebourg	2024/2025	15 000,00 €	178 750,00 €	X	X	5 000,00 €
Les Verriers de Labroise	Financer un voyage en Italie Berceau du métier de Verrier	Année 2024	1 800,00 €	21 165,00 €	X	X	1 800,00 €
Association des Amis de Saint Ulrich	Festival de Musique Les Rencontres de St Ulrich	17 au 20 mai 2024	12 000,00 €	132 365,00 €	10 000,00 €	14 000,00 €	10 000,00 €
LA FABRIK	Aide au fonctionnement de l'association	2024	10 000,00 €	165 400,00 €	X	X	6 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Depuis le second semestre 2023 et suite à l'inflation des prix de l'électricité, la redevance est fixée à **1,88 € HT / m<sup>3</sup> et 28,91 € HT** par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un lissage de la redevance jusqu'en 2026 avec une part variable minorée des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
<b>2024</b>	<b>28,91 € HT</b>	<b>1,69 € HT</b>
<b>2025</b>	<b>28,91€ HT</b>	<b>1,83 € HT</b>
<b>2026</b>	<b>28,91 € HT</b>	<b>1,88 € HT</b>

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'au 31 Décembre 2026.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,91 € HT.

Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de Lixheim au système d'assainissement des eaux usées de Sarrebourg, une redevance de transfert et de traitement des eaux usées sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
<b>CCPP</b>		
- Traitement des eaux usées	0,96 €	9,64 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire est appelé à décider :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m<sup>3</sup> par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation émise à partir du deuxième semestre 2024.

Communes	Redevances 2024	
	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
Abreschviller	1,88 €	28,91 €
Assenoncourt	1,88 €	28,91 €
Avricourt	1,88 €	28,91 €
Azoudange	1,88 €	28,91 €
Barchain	1,88 €	28,91 €
Bébing	1,88 €	28,91 €
Belles-Forêts	1,88 €	28,91 €
Berthelming	0,91 €	
<b>Bettborn</b>	<b>1,88 €</b>	<b>28,91 €</b>
Bickenholtz	1,88 €	28,91 €

Brouderdorff	1,88 €	28,91 €
<b>Buhl-Lorraine village</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
Buhl-Lorraine - Annexe « Bettling »	1,88 €	28,91 €
Desseling	1,88€	28,91 €
Diane Capelle - Blanche Chaussée	0,21 €	44,52 €
Diane Capelle village	1,88 €	28,91 €
Dolving	1,88 €	28,91 €
Fénétrange	1,88 €	28,91 €
Foulcrey	1,88 €	28,91 €
Fraquelfing	1,88 €	28,91 €
Fribourg	1,88 €	28,91 €
Gondrexange	1,88 €	28,91 €
<b>Gosselming</b>	<b>1,88 €</b>	28,91 €
Harreberg Sitifort	1,88 €	28,91 €
Hartzviller	1,88 €	28,91 €
Hattigny	1,88 €	28,91 €
Haut-Clocher	1,88 €	28,91 €
Hellering-les-Fénétrange	1,88 €	28,91 €
Héming	1,88 €	28,91 €
Hermelange	1,88 €	28,91 €
Hertzing	1,88 €	28,91 €
Hesse	1,88 €	28,91 €
Hilbesheim	1,88 €	28,91 €
Hommarting	1,88 €	28,91 €
<b>Imling</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,21 €	44, 52 €
Kerprich aux Bois - village	1,88 €	28,91 €
Landange	1,88 €	28,91 €
Laneuveville les Lorquin	1,88 €	28,91 €
Langatte - Eden Lorrain	1,88 €	28,91 €
Langatte village	1,88 €	28,91 €
<b>Languimberg</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
Lorquin	1,88 €	28,91 €
Métairies Saint-Quirin	1,88 €	28,91 €
<b>Mittersheim</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
Moussey	1,88 €	28,91 €
Niderhoff	1,88 €	28,91 €
Niderviller	1,88 €	28,91 €
Niederstinzal	1,88 €	28,91 €
Nitting	1,88 €	28,91 €
Oberstinzal	1,88 €	28,91 €
Plaine de Walsch	1,88 €	28,91 €
<b>Postroff</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
<b>Réchicourt le Château</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
<b>Réding</b>	<b>1,69€</b>	28,91 €
Rhodes village	0,21 €	44,52 €
Rhodes - zone touristique	0,21 €	44,52 €
Romelfing	0,91 €	
Saint Quirin	1,88 €	28,91 €
Saint-Georges	1,88 €	28,91 €
Sarraltroff	1,88 €	28,91 €

<b>Sarrebourg</b>	<b>1,69 €</b>	28,91 €
Schalbach	1,88 €	28,91 €
Schneckenbusch	1,88 €	28,91 €
St Jean de Bassel	1,88 €	28,91 €
Troisfontaines	1,88 €	28,91 €
Vasperviller	1,88 €	28,91 €
Veckersviller	1,88 €	28,91 €
Vieux-Lixheim	1,88 €	28,91 €
Voyer	1,88 €	28,91 €
Walscheid	1,88 €	28,91 €
Xouaxange	1,88 €	28,91 €

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

# COMMANDE PUBLIQUE

---

## 2024-62 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC

La CCSMS développe ces dernières années une stratégie de transport et de mobilité fondée sur la mise en place de services complémentaires tel que :

- Des lignes fixes et à la demande de transport public ;
- Le développement de la pratique cyclable par de nombreux services d'aides à l'utilisation, la location et la sécurisation des déplacements par la création, le maintien et l'interconnexion des pistes cyclables ;
- Des animations et des services en matière de covoiturage et d'autopartage et de location solidaire de véhicules ;
- La mise en place d'un réseau de bornes de recharges électriques ;
- Une communication globale cohérente de ces services et des informations permettant d'accéder et d'utiliser l'ensemble de ces services.

C'est pourquoi la CCSMS souhaite adhérer à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP). La CATP est experte en achat public en ce qui concerne le transport et la mobilité autant en matière d'achat que de prestations de services. C'est un service proposé par AGIR Transport à l'ensemble des acheteurs publics.

Créée en 2011 par des élus locaux, la Centrale d'Achat entièrement dédiée aux collectivités est devenue leader de l'achat public de matériels et de prestations intellectuelles liés à la mobilité. La CATP compte plus de 500 adhérents, dont les 10 plus grosses agglomérations françaises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces concernant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP).

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-63 CENTRALE D'ACHAT MOSELLE FIBRE

Cette Centrale d'Achat, constituée en juin 2023, est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition ;
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat ;
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur ;
- Des frais de gestion à hauteur de 5 % des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci ;
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur ;
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat.

Pour mémoire, par délibération n°2023-113 du 14 septembre 2023, le conseil avait décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH. L'adhésion n'a pas été reconduite sur 2024.

Aussi, pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, le Conseil Communautaire décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE
- **D'AUTORISER** le Président à signer le formulaire d'adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

## ASSAINISSEMENT

### 2024-64 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA ZA DE BATAVILLE – ATTRIBUTION DE MARCHÉS

La CCSMS a missionné le bureau d'études BEREST pour la réalisation des études préliminaires de création d'un premier assainissement collectif de la zone d'activité économique (ZAE) BATAVILLE, située sur les bans communaux de RECHICOURT-LE-CHATEAU et MOUSSEY. Les travaux concernent la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées de la ZA de Bataville.

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et propose de retenir les offres les mieux-disantes qui sont les suivantes :

1. Réseaux :	COLAS	pour un montant de	691 345,00 € HT
2. Électromécanique :	SOGEA EST	pour un montant de	32 500,00 € HT
3. Essais et contrôles des réseaux neufs :	SCORE	pour un montant de	13 670,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-65 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU – 2<sup>EME</sup> PROGRAMME – TRANSFERT ET TRAITEMENT – ATTRIBUTION DE MARCHES

Afin de respecter les objectifs fixés par la réglementation européenne et française, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud a lancé dès 2019 un programme de mise aux normes du système d'assainissement collectif de Réchicourt-le-Château « bourg », déjà équipé d'une station d'épuration actuellement vétuste.

Les objectifs de ce programme, pour les secteurs zonés en assainissement collectif, sont les suivants :

- Amélioration de la collecte des eaux usées,
- Réduction du taux de dilution, dans une limite économiquement acceptable, afin que ce dernier soit compatible avec le dispositif de traitement,
- Construction d'un nouveau dispositif épuratoire, de préférence rustique (de type extensif), répondant aux exigences environnementales et réglementaires.

Le programme de mise en conformité des réseaux de collecte est actuellement achevé et fait suite :

- aux inspections télévisuelles des réseaux existants réalisées en janvier 2019 par l'entreprise INERA et au programme de réhabilitation proposé par BEREST en avril 2019, dans le cadre d'études préliminaires ;
- à l'étude diagnostic et de recherche des eaux claires parasites réalisée en février 2019 par le bureau d'études LOREAT ;
- aux levés topographiques réalisés par le géomètre JUNG en mars 2021 ;
- aux études géotechniques réalisées par GINGER en juillet 2021.

Le présent projet concerne la construction d'un nouveau dispositif de traitement collectif des eaux usées de type « rustique », ceci afin de remplacer de l'actuelle station d'épuration. La capacité de traitement du dispositif d'assainissement envisagé, à savoir un filtre planté de roseaux à 2 étages et zone de rejet végétalisée en traitement de finition, est de 450 Equivalent Habitants (EH).

Le Président expose au Conseil Communautaire les résultats de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre et propose de retenir les offres les mieux-disantes qui sont les suivantes :

4. Transfert et traitement :	BONIN	pour un montant de	675 081,90 € HT
5. Électromécanique :	SOGEA EST	pour un montant de	52 975,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché et les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-66 CLUB VOSGIEN SAINT QUIRIN – CONVENTION D’AVANCE REMBOURSABLE

Le Club Vosgien de SAINT-QUIRIN a engagé en 2023 le renouvellement des panneaux d'information touristiques sur le secteur géographique qu'il gère au titre de ses activités. Pour cette opération une subvention de 2 694,30 € de la commune de SAINT-QUIRIN lui a été attribuée et réglée ainsi qu'une subvention FEADER qui n'a pas été versée à ce jour.

Le règlement de l'ensemble des factures afférentes à ce projet a été fait par le club qui, de ce fait, se retrouve avec un découvert très important pour une association de sa dimension.

La banque de l'association a accordé une autorisation de découvert moyennant des frais financiers conséquents et qui prendra fin au 31/08/2024. Dans ce contexte, le Président du Club a sollicité la CCSMS pour une avance de trésorerie lui permettant de combler le découvert en attendant le versement de la subvention FEADER. Le montant de l'avance demandée est de 20 000,00 € correspondant au montant restant à charge de l'association, aide de la commune déduite. Aucune disposition particulière ne régit les prêts et avances aux associations, qui sont par conséquent légales, dès lors qu'elles ne contreviennent pas aux deux principes généraux : l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, et la loi bancaire.

**Jurisprudence :** *Arrêt du Conseil d'État du 31/05/2000 Commune de Dunkerque contre préfecture du Nord* : cet arrêt, rendu en faveur d'une délibération prise par la commune de DUNKERQUE qui accordait un prêt avec intérêts en faveur d'une association sans but lucratif, a maintenu la jurisprudence selon laquelle effectuer une opération de crédit (ici le prêt) à titre ponctuel ne contrevient pas à la loi bancaire. Par ailleurs, s'agissant de la règle de l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, l'arrêt considère que "l'octroi d'un prêt ne saurait être regardé comme un placement de fonds disponibles. Il résulte de cette jurisprudence que les collectivités locales peuvent octroyer des prêts à des organismes à but non lucratif dès lors que cette opération de crédit n'est pas effectuée à titre habituel (et donc n'est pas contraire à la loi bancaire), ne contrevient pas à l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor, et présente un intérêt public pour la collectivité.

En raison de la situation exceptionnelle exposée par l'association du Club Vosgien de St Quirin, partenaire de la CCSMS sur de nombreuses animations touristiques et acteur parmi d'autres, d'un besoin financier non structurel, la CCSMS se propose d'accompagner l'association sur une période limitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder une avance remboursable de 20 000,00 € au Club Vosgien de St-Quirin ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'avance stipulant les modalités de remboursement de celle-ci ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de cette avance.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2024-67 CESSIION IMMAUTO- FRICHE MILITAIRE REDING HOMMARTING BROUVILLER ET VIEUX-LIXHEIM**

La société IMMAUTO sise 4 Allée du Port à MONTELMAR, représentée par Madame Delphine ANDRE, a sollicité la CCSMS pour acquérir les terrains de l'ancien dépôt logistique de l'Armée de Terre situé sur quatre communes à savoir BROUVILLER, HOMMARTING, REDING et VIEUX-LIXHEIM.

Les terrains visés sont les suivants :

Commune	Parcelle		Contenance Ha	Observation
	Section	Numéro		
REDING	11	28	3,8607	
REDING	12	135 (en partie)	8,3652	Le chemin d'accès sera détaché de la parcelle est restera de la propriété de la CCSMS
VIEUX-LIXHEIM	T	56	5,497	
BROUVILLER	7	204	3,3137	
BROUVILLER	7	13	0,1092	
BROUVILLER	7	205	0,0154	
BROUVILLER	7	206	0,0024	
HOMMARTING	4	2	0,0099	
TOTAL			<b>21,1735</b>	

Un découpage de la parcelle située à REDING - section 12 n° 0135 - est en cours pour détacher le chemin d'accès qui restera de la propriété de la CCSMS. La surface est donc de 21,1735 ha.

Le prix proposé est de 12,00 € HT du m<sup>2</sup> soit un prix de cession de 2 540 820,00 € HT. Le dossier a été soumis pour évaluation aux services des Domaines le 16/04/2024. Des clauses de retour du bien et suspensives sont indiquées dans l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession des parcelles citées ci-dessus en faveur de l'entreprise IMMAUTO ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER que selon la localisation des parcelles, le prix de cession est de 12,00 € HT le m<sup>2</sup> et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :	VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

**Monsieur Denis LOUTRE** : Je voulais juste intervenir : donc pour ce projet la commune de REDING sera principalement impactée. Déjà au niveau du trafic, notamment des camions, qui vont entrer et sortir par le chemin de la carrière. Au départ il était prévu qu'ils entrent par REDING et ressortent par LIXHEIM et apparemment ce n'est pas possible

**Monsieur Roland KLEIN** : non par LIXHEIM ils ne sortiront jamais.

**Monsieur Denis LOUTRE** : oui car ils n'arrivent pas à passer sous les ponts

**Monsieur Roland KLEIN** : les entrées se feront systématiquement par train mais quand le camion quand il viendra chercher sa livraison entrera dans la commune

**Monsieur Denis LOUTRE** : elle annonçait environ 50 camions

**Monsieur Roland KLEIN** : c'est 30 et 20

**Monsieur Denis LOUTRE** : Donc nous avons les camions SCRE qui passent toutes les dix minutes et ces camions là en plus par la départementale, donc je pense qu'il faudra revoir les accès. Ensuite il y a la gestion des eaux pluviales et cela nous inquiète car sur deux hectares aménagés, l'eau va se jeter dans l'Eichmatt

**Monsieur Roland KLEIN** : non, ils n'en n'ont pas le droit

**Monsieur Denis LOUTRE** : vous connaissez les problèmes liés à ce sujet actuellement et cela nous inquiète. La Police de l'Eau, avec laquelle j'ai évoqué le sujet, n'avait pas cette information. Il y a donc des études à faire auparavant et cela ne se fait pas en 3 mois

**Monsieur Roland KLEIN** : tu penses bien que nous sommes vigilants surtout sur ce domaine. A partir d'une certaine superficie, l'eau doit être contenue sur le terrain. Nous avons déjà eu une réunion en Sous-Préfecture et les services de l'Etat concernés. Ils ont besoin de l'eau. Sur le plan a été présenté 4 retenues d'eau. Les camions se dirigeront directement vers l'autoroute.

**Monsieur Denis LOUTRE** : Lorsque l'on prend la RN 4 direction PHALSBOURG, aucun souci, dans l'autre sens il n'y a pas d'échangeur. Le maire de HOMMARTING avait posé la question car logiquement les camions doivent sortir à hauteur du Magasin Vert et faire le tour, direction NANCY. Elle a assuré qu'ils iraient jusqu'au rond-point de PHALSBOURG et feraient demi-tour à cet endroit.

**Monsieur Roland KLEIN** : nous sommes également sur la problématique du carrefour tout comme sur la zone intercommunautaire sur laquelle on nous impose un échangeur en forme de lunette. Mais dans le futur cette problématique sera réglée définitivement au niveau des accès sur ce secteur.

## **2024-68 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE ROMELFING ACHAT DE TERRAINS**

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune de ROMELFING, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles destinées à accueillir le poste de refoulement.

Il a été décidé d'acquérir les parcelles auprès des Consorts BENEDIC / LITTNER / SINTEFF. Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé afin d'acheter la surface nécessaire.

Les parcelles sont situées sur le ban communal de ROMELFING et sont les suivantes :

- Section 2, parcelle n° 301 d'une superficie de 1 a 08 ca, et n° 303 d'une superficie de 17 ca ;
  - Appartenant à Monsieur Jean-Claude BENEDIC, Madame Marie-Chantal BENEDIC, Monsieur André LITTNER, Madame Julie LITTNER, Monsieur Nicolas LITTNER, Monsieur Jean-Yves SINTEFF, Madame Marie SINTEFF et Madame Stéphanie SINTEFF.

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de 4 000,00 € pour le propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains situés à ROMELFING, section 2 n° 301 et 303 pour la réalisation de l'ouvrage de refoulement ;
- D'autoriser le Président à mener les démarches indispensables pour cette acquisition ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-69 PISTE CYCLABLE HESSE-IMLING – ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de liaison cyclable entre la commune de HESSE et celle d'IMLING, mené par l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre en 2015, l'achat de parcelles privées a été nécessaire. Il apparaît que deux parcelles n'ont pas, à ce jour, été acquises par la CCSMS.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation et d'acquérir les deux parcelles, propriétés de Monsieur Pierre HELVIG et son épouse Madame HELVIG née Marie BOURST :

- Section G, parcelles n° 626/467 et 627/467 d'une superficie totale de 2 a 50 ca,

La CCSMS prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition. Les terrains sont cédés au prix de 50,00 € l'are pour le propriétaire, soit 125,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée Section G - Numéros 626/467 et 627/467 ;
- De fixer le prix d'acquisition de ce terrain à 125,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer d'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-70 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - RECHICOURT-LE-CHATEAU— ECHANGE DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU, réalisé par le Bureau d'Etudes BEREST, la CCSMS se doit d'acquérir les parcelles destinées à accueillir le système de traitement des eaux usées.

Il a été décidé d'échanger les parcelles suivantes :

- Parcelles appartenant à la CCSMS :
  - Ban communal de RECHICOURT-LE-CHATEAU, parcelle n°10 section 12 = 2 ha 38 a 80 ca
  - Ban communal de RECHICOURT-LE-CHATEAU, parcelle n°155 section 12 = 5 ha 41 a 35 ca
- Parcelles appartenant à la commune de RECHICOURT—LE-CHATEAU :
  - Ban communal de RECHICOURT-LE-CHATEAU, parcelle n°90/17 section 10 = 39 a 21 ca
  - Ban communal de RECHICOURT-LE-CHATEAU, parcelle n°92/18 section 10 = 43 a 65 ca

Les parcelles n° 90/17 et 92/18 section 10 appartenant historiquement au GFA de XIRXANGE AUX BOIS, un premier échange a été effectué entre ce dernier et la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU afin de pouvoir procéder à l'échange final entre la CCSMS et la commune.

La commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane ERMANN, a donné son accord écrit pour effectuer cet échange. La valeur des biens cédés par la CCSMS s'élève à 42 010,00 €, la valeur des biens cédés par la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU s'élève à 4 800,00 €.

Le présent échange est réalisé moyennant une soulte de 37 210,00 € à la charge de la commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU. La CCSMS prendra en charge les frais de notaire des deux échanges.

Une indemnisation d'éviction pour l'exploitant est proposée à 34,00 € l'are, soit 2 817,24 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à échanger les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de traitement des eaux usées ;
- D'autoriser le Président à mener les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-71 ACQUISITION DE TERRAINS ANCIEN SITE INDUSTRIEL BATA – COMMUNE DE MOUSSEY

La commune de MOUSSEY est propriétaire de cinq terrains situés sur l'ancien site industriel Bata. Les parcelles concernées d'une surface totale de 13 149 m<sup>2</sup> sont les suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance m <sup>2</sup>
	Section	Numéro	
MOUSSEY	6	0177	3 951
MOUSSEY	6	0182	679
MOUSSEY	6	0189	1 044
MOUSSEY	6	0205	5 070
MOUSSEY	6	0217	2 405
TOTAL			<b>13 149</b>

Ces terrains correspondent principalement à la voirie d'accès au site, la CCSMS est déjà propriétaire de la voirie située sur le ban communal de RECHICOURT LE CHATEAU. Afin d'uniformiser la situation, la CCSMS se propose d'en devenir propriétaire. La commune de MOUSSEY propose de céder ces terrains à la CCSMS à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition des terrains situés sur le ban communal de MOUSSEY référencés section 06 parcelles n° 177, 182, 189, 205, 217 appartenant à la commune de MOUSSEY ;
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière pour la somme de 10,00 € ;
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-72 SITE ANCIENNE SCIERIE GASSER – CONVENTION DE GESTION AVEC L'ONF

Le Président rappelle que la CCSMS est propriétaire de parcelles forestières autour de l'ancienne scierie GASSER. Cet espace, traversé par la Sarre rouge, accueille une Aire Terrestre Educative avec le Collège des Deux Sarres de Lorquin. Pour pérenniser une gestion durable de cette forêt, le Président propose au Conseil Communautaire un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Désignations cadastrales			Contenance (ha)	Territoire communal
		Section	N° des parcelles	Lieux-dits		
MOSELLE	Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud	01	0107	Pres De La Roche	0,2135	Vasperviller
		03	0055	Rue De La Rouge Eau	0,2693	Vasperviller
		01	0104	Marcarerie	1,4817	Vasperviller
		01	0105	Marcarerie	1,1562	Vasperviller
		01	0108	Pres De La Roche	0,2730	Vasperviller
		02	0011	Marcarerie	0,1526	Vasperviller
		01	0012	Pres De La Roche	0,2851	Vasperviller
		03	0012	Rouge Eau	0,7125	Vasperviller
		03	0013	Rouge Eau	2,9463	Vasperviller

02	0139	Aux Chenevieres	0,7912	Vasperviller
02	0178	Marcarerie	0,0392	Vasperviller
02	0002	Marcarerie	0,1705	Vasperviller
03	0002	Rouge Eau	1,0248	Vasperviller
03	0023	Rouge Eau	0,4669	Vasperviller
03	0025	Rouge Eau	0,1036	Vasperviller
02	0258	Marcarerie	1,3440	Vasperviller
02	0259	Marcarerie	0,9932	Vasperviller
01	0026	Pres De La Roche	0,4400	Vasperviller
03	0026	Rouge Eau	0,3165	Vasperviller
01	0027	Pres De La Roche	0,6173	Vasperviller
01	0028	Pres De La Roche	0,2323	Vasperviller
02	0003	Marcarerie	0,3599	Vasperviller
08	0035	Pre Bore	3,0403	Nitting
01	0035	Marcarerie	0,5710	Vasperviller
01	0038	Marcarerie	2,2243	Vasperviller
01	0039	Marcarerie	0,1362	Vasperviller
02	0004	Marcarerie	0,3147	Vasperviller
08	0040	Pre Bore	0,3689	Nitting
01	0040	Marcarerie	0,0843	Vasperviller
08	0041	Pre Bore	0,0308	Nitting
02	0005	Marcarerie	0,9456	Vasperviller
15	0051	Pres Du Bois De Barville	1,3248	Abreschviller
15	0052	Pres Du Bois De Barville	2,8544	Abreschviller
01	0052	Marcarerie	1,6062	Vasperviller
15	0053	Pres Du Bois De Barville	0,0874	Abreschviller
03	0056	Rouge Eau	0,4285	Vasperviller
03	0059	Rouge Eau	1,2406	Vasperviller
02	0006	Marcarerie	0,8651	Vasperviller
03	0060	Rouge Eau	0,2656	Vasperviller
03	0061	Rouge Eau	0,1888	Vasperviller
03	0066	Rouge Eau	0,0975	Vasperviller
03	0067	Rouge Eau	0,0276	Vasperviller
02	0007	Marcarerie	0,8072	Vasperviller
02	0071	Marcarerie	0,1525	Vasperviller
01	0077	Marcarerie	0,0562	Vasperviller
02	0008	Marcarerie	0,2047	Vasperviller
01	0084	Marcarerie	0,0244	Vasperviller
01	0086	Marcarerie	0,0676	Vasperviller
01	0088	Marcarerie	0,2710	Vasperviller
<b>TOTAL :</b>			32,6758	

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution pourront bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter ce projet de demande d'application du régime forestier ;
- De donner pouvoir au Président pour signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-73      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATIONS D'EMPLOIS– MAI 2024 (AVANCEMENT DE GRADE)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de mettre à jour à jour le tableau des effectifs liée à des avancements de grade suite à concours ou ancienneté pour tenir compte de l'évolution des postes et missions assurées et permettre la nomination d'agents sur les grades correspondants. Les anciens grades ainsi laissés vacants seront éventuellement supprimés après avis du CST lors d'un prochain Conseil ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil du 21/03/2024, le Président propose :

- 1) La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2024 ;
- 2) La création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21h54/35) au 01/07/2024 ;
- 3) La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/24 ;
- 4) La création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 01/07/2024 ;
- 5) La création d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01/07/2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des effectifs selon les propositions ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au Budget 2024 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **2024-74 FAIENCERIE DE NIDERVILLER - BATIMENT 18<sup>EME</sup> - EPFGE - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX - AVENANT °3**

Vu la délibération du 31/03/2015 de la CC de la Vallée de la Bièvre - Convention EPFL  
Vu la délibération n°2019-84 du 04/07/2019 - Avenant n° 1 à la convention avec l'EPFGE  
Vu la délibération n°2022-127 du 29 /09/2022 – Avenant n° 2 à la convention avec l'EPFGE

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait sollicité l'intervention de l'EPFL (ancienne dénomination de l'EPFGE) pour la réhabilitation du site de la Faiencerie de Niderviller. Une convention de maîtrise d'œuvre et de travaux a été signée le 21/11/2016, la date de début de l'opération étant fixée au 24/10/2016 pour une durée de quatre ans.

Par délibération en date du 04 /07/2019, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention modifiant le délai d'exécution (deux années supplémentaires) et le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux (présence de vestiges archéologiques). Par délibération en date du 29/09/2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 2 à la convention modifiant le délai d'exécution (deux années supplémentaires).

Des études hydrauliques et paysagères importantes doivent être reprises pour finaliser le projet d'aménagement des abords du bâtiment compte tenu des risques d'inondations et du souhait de gérer sur site les terres polluées de manière parfaitement intégrée. Un délai supplémentaire est donc nécessaire pour finaliser les derniers travaux. Il est proposé la signature d'un avenant n° 3 à la convention de projet n°P09RD70H029 prolongeant de trois ans le délai d'exécution par rapport l'avenant n° 2. Le délai global est ainsi de onze ans à compter du 24/10/2016.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- D'ACCEPTER la rédaction de l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise d'œuvre et de travaux n° P09RD70H029 ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n° 3.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### **2024-75 CONVENTION DE GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZAC ENTRE LA CCSMS ET LA COMMUNE DE SARREBOURG – RÉPARTITION DE CHARGES - AVENANT 1**

- DELIBERATION RETIREE -

### **2024-76 CREATION D'AIRES DE SERVICE LE LONG D'ITINERAIRES CYCLABLES DE L'EUROVELOROUTE 5 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Dans ce projet, il s'agit d'aménager, le long de l'Eurovéloroute 5, entre MITTERSHEIM et NIDERVILLER, des aires de repos pour cyclistes. Cet itinéraire cyclable s'inscrit dans le « Schéma de maillage Départemental des mobilités alternatives. Les gestionnaires des deux ports (MITTERSHEIM et NIDERVILLER) acceptent les propositions d'ouverture de leurs installations aux cyclotouristes, en complément de l'accueil des bateaux de plaisance.

La municipalité de GONDREXANGE accorde à la CCSMS la création d'une aire sur leur parking en laissant la possibilité de conserver quelques places de stationnements.

Le Président propose donc de solliciter une subvention à l'État par le biais du dispositif DSIL pour la réalisation de ce projet d'un montant total estimé à 125 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- LEADER	40 %	50 000,00 €
- Etat (DSIL-DETR) Montant sollicité	40 %	50 000,00 €
- CCSMS	20 %	22 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>125 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter l'Etat pour le financement de ce projet ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-77 PLAN LOCAL DE L'HABITAT - VALIDATION BILAN ANNEE 1

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Selon l'article Article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique, en s'appuyant notamment sur les observatoires prévus au III de l'article L. 302-1. Cet observatoire n'étant pas encore créé, ce bilan est simplifié et ne comporte pas la comparaison entre les objectifs annualisés du Programme Local de l'Habitat.

Le PLH ayant été approuvé courant 2022, sa mise en œuvre se déroulera sur la période 2022-2028, il s'agit du premier bilan annuel du PLH de la CCSMS.

Après présentation du bilan annuel 2023, le Conseil Communautaire décide de l'approbation du bilan annuel du PLH.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-78 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Faisant suite à la révision des tarifs (droit de place journalier (délibération n° 2024-37 du 21/03/2024) de l'aire d'accueil et pour rendre plus facilement applicables les modalités de séjour des usagers, il convient de modifier le Règlement Intérieur actuel de 2022.

Les modifications du règlement intérieur de l'aire consistent notamment en :

- Modalités de respect du règlement par les usagers ;
- Rappel des obligations de respecter la personne en charge de l'accueil sur l'aire et des infrastructures en place ;
- Rappel des sanctions encourues en cas de non-respect du Règlement Intérieur.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les modalités du nouveau Règlement Intérieur et ses 2 annexes ;
- D'autoriser le Président à faire appliquer le présent règlement et ses annexes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-79      **CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT 2024 – 2027**

Le Président rappelle qu'un Contrat de Territoire Eau et Climat a été signé en 2019 avec l'Agence de l'eau pour son programme « 2019-2023 ». Dans le prolongement de ces actions, un nouveau partenariat est proposé, au travers d'un Contrat de Territoire Eau et Climat « 2024-2026 ». Il s'agit d'une convention partenariale programmatique permettant de rendre lisible la politique des collectivités dans les petit et grand cycles de l'eau.

Le contrat de territoire a été élaboré en partenariat avec les services de l'Agence de l'Eau au regard des enjeux prioritaires de notre territoire. Cette convention sera également signée avec le PETR du Pays de SARREBOURG, pour des actions en faveur de la biodiversité et la commune de SARREBOURG pour entériner un programme pluriannuel d'investissement du service d'eau potable, en anticipation du transfert de la compétence à la CCSMS.

La CCSMS a construit ce contrat de territoire comme une feuille de route pour l'ensemble des compétences communautaires en lien avec l'eau. Le programme prévisionnel de travaux est estimé à 20 millions d'euros dans les domaines tels que la GEMAPI, l'amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la préservation de la ressource en eau, entre autres.

Ainsi, les actions du grand cycle de l'eau concernent l'entretien des rivières, notamment l'Eichmatt à HOMMARTING, le Thalmatt et sa renaturation à proximité de la faïencerie de NIDERVILLER et les bassins versants de nos étangs réservoirs, notamment pour le ruisseau de GONDREXANGE. La qualité et la quantité de l'eau de nos étangs-réservoirs sont des enjeux transversaux suivis par une mission universitaire et par un suivi renforcé de l'assainissement des eaux usées rejetées dans la Sarre Blanche.

L'assainissement des eaux usées concerne les communes de RECHICOURT-LE-CHATEAU et MITTERSHEIM. Un effort conséquent sera réalisé sur le système d'assainissement de SARREBOURG pour réduire l'impact du rejet des eaux usées dans la Sarre par temps de pluie. L'enjeu principal est de déracorder 12 hectares de surfaces actives où l'eau de pluie s'engouffre dans le réseau unitaire pour se mélanger avec les eaux usées avant de déborder dans la Sarre. La CCSMS accompagnera également les communes pour créer des cours d'école végétalisés et accueillants.

Le transfert de la compétence *Eau Potable* à l'intercommunalité est une priorité à anticiper. Les programmes de travaux engagés par le service d'Eau de la commune de SARREBOURG se poursuivront au-delà de l'année de transfert en 2026 et seront réalisés par la CCSMS. Pour garantir la continuité du service public, l'agence de l'eau soutient la mise en place d'une supervision intercommunale des systèmes communaux d'adduction d'eau potable. Il s'agit d'une démarche volontaire entre les communes et l'intercommunalité.

La communication sera axée sur la sensibilisation des élèves et du grand public à la préservation de la ressource en eau et à la valorisation des pratiques vertueuses des acteurs économiques. La convention contient notamment le programme d'action non définitif qui permet d'appréhender les travaux et objectifs prévus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la démarche de contrat de territoire Eau et Climat ;
- De donner pouvoir au Président pour signer le contrat de territoire Eau et Climat et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2024-80      PLAN HERBE « L'ELEVAGE A L'HERBE EN MOSELLE SUD : UNE VIANDE RICHE EN BIODIVERSITE » – CONVENTION AERM**

Le Président présente la volonté forte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'un partenariat avec les intercommunalités pour soutenir l'élevage à l'herbe, filière de maintien de la biodiversité, de captage du carbone et de préservation de l'eau, tant ressource que milieu.

En Moselle Sud, les intercommunalités du Saulnois, du Pays de Phalsbourg et de Sarrebourg Moselle Sud ont fait le choix de contractualiser ensemble avec l'Agence de l'Eau au travers d'une convention commune.

Chaque collectivité a, localement, une antériorité avec le milieu agricole. Ainsi, pour la CCSMS, ce plan s'inscrit dans un programme plus global, en lien avec le programme Nocyano du complexe Canaux – Etangs – Sarre, le plan d'actions en faveur de la biodiversité et le Plan alimentaire territorial du PETR du Pays de SARREBOURG. Chacune des intercommunalités déploie son plan d'actions, avec une contractualisation lorsque la démarche est partagée par plusieurs territoires. Un Comité de Suivi du Plan Herbe permettra la rencontre des élus intercommunaux, des acteurs agricoles et des représentants des institutions en relation avec le monde agricole.

La convention partenariale propose un portage politique par les Intercommunalités de Moselle Sud. Chacune élaborera son propre programme d'actions multi partenarial autour d'objectifs partagés :

- Maintenir l'élevage à l'herbe, les prairies permanentes et les prairies vivantes dans un contexte difficile qui incite à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde ;
- Accompagner les éleveurs du territoire pour faire émerger des systèmes agroécologiques rémunérateurs, économes, et résilients aux aléas économiques et climatiques notamment par l'émergence de filières économiques viables ;
- Partager la ressource en eau, bien commun, ressource économique et patrimoine écologique, tandis que l'évolution du régime des pluies fait naître des incertitudes pour l'avenir.

La convention présente un programme d'actions non définitif car des discussions sont encore en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la démarche de contractualisation par les Intercommunalités de Moselle Sud avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour une stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe et des prairies ;
- De donner pouvoir au Président pour signer la convention du Plan Herbe et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2024-81      DECHETS MENAGERS – CONVENTION DE SOUTIEN CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30/09/2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des Charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5/05/2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 30/09/2022 portant modification de l'arrêté du 29/11/2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21/12/2022 modifiant l'arrêté du 5/05/2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement,

Considérant que la mise en œuvre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus et le plan d'actions qui en découle, seront élaborés en partenariat avec le PETR du Pays de Sarrebourg dont il aura la charge de la coordination, de l'animation au travers d'une convention entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et le PETR,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 01/01 2024 au 31/12/2025.

Résultats du vote :

VOTANTS : 74	POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-82 MOBILITE – CONVENTION CEREMA - DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE COVOITURAGE

Dans le cadre de sa politique en faveur d'une mobilité plus durable, la CCSMS a initié depuis plusieurs années des actions favorisant la pratique du covoiturage, avec notamment 7 aires de mobilités ainsi que plusieurs opérations de mise en place d'une prime incitative à destination des particuliers du territoire.

Afin d'approfondir son engagement sur cette alternative vertueuse de mobilité en milieu rural, la CCSMS a candidaté à un appel à partenariat (AAP) du CEREMA en octobre 2023 intitulé « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage ». A l'issue de l'appel à partenaires, 19 territoires lauréats de projets ont été retenus et participent à cette démarche collective. La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud fait partie de ces territoires.

Le CEREMA apporte un appui collectif à l'ensemble des lauréats de l'appel à partenariat permettant la mise en réseau et le partage d'expérience entre pairs. Cet accompagnement prendra la forme d'ateliers thématiques qui permettront à chaque lauréat de bénéficier d'apports méthodologiques, de partager la vision du covoiturage sur son propre territoire (contexte, enjeux, objectifs, vision, projet, retour d'expériences, difficultés, etc.) et plus spécifiquement l'élaboration de sa stratégie territoriale. Des échanges seront organisés entre les participants pour bénéficier du regard extérieur des autres lauréats (étonnement, questions, conseils, etc.) et favoriser la montée en compétence collective.

La Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud, lauréate de cet AAP, doit s'engager à :

- Participer activement aux ateliers prévus dans le cadre de l'accompagnement collectif ;
- Participer à la valorisation de la démarche, et en particulier à valoriser son projet lors de webinaires ouverts au grand public ;
- Participer au coût de la prestation d'accompagnement s'élevant à 5 472,00 € HT, soit 6 566,40 € TTC selon le plan de financement ci-dessous :

Mission		Coût
ACC collectif	<i>Montant forfaitaire</i>	9 600,00 €
Total HT		9 600,00 €
Réduction adhérent (5%)		480,00 €
<b>Total coût prestation HT</b>		<b>9 120,00 €</b>
Co-financement Cerema 40%		3 648,00 €
Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud	Financement collectivité 60%	5 472,00 €
	TVA	1 094,40 €
	<b>Total TTC</b>	<b>6 566,40 €</b>

La CCSMS sollicitera le Fonds Vert de l'Etat pour co-financer le reste à charge.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- D'ACCEPTER la rédaction de la convention financière du CEREMA ;
- D'AUTORISER le président à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet accompagnement.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 21 h 30.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves SCHAFF

Le Président,  
Roland KLEIN

